

g rard timsit



gouverner

ou

juger

*blasons de la l galit *



les voies du droit

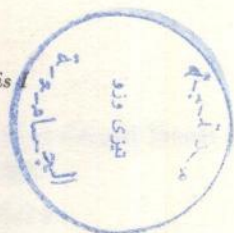
DR 591

# Gouverner ou juger

BLASONS  
DE LA LÉGALITÉ

Gérard Timsit

Professeur à l'Université de Paris  
(Panthéon-Sorbonne)



11230 7  
7



Presses Universitaires de France

# Sommaire


*Introduction*

<i>Introduction</i> .....	1
1 / La conception classique des systèmes normatifs .....	4
Les systèmes monologiques .....	4
Les démentis du droit positif .....	7
2 / Les réactions de la doctrine .....	11
<b>X – La transcription de la loi</b> .....	17
1 / Les termes de la relation .....	21
2 / Le contenu de la relation .....	30
3 / Le contrôle de la relation .....	38
<b>Y – La transdiction de la loi</b> .....	43
1 / Les termes de la relation .....	46
2 / Le contenu de la relation .....	50
3 / Le contrôle de la relation .....	64
<b>Z – La transgression de la loi</b> .....	87
1 / Les termes de la relation .....	90
2 / Le contenu de la relation .....	95
3 / Le contrôle de la relation .....	104
<b>Conclusion</b> .....	111
1 / Blasons de la légalité .....	111
2 / Schèmes du jugement .....	114
3 / Modes de gouvernement .....	118

*Gouverner ou juger ?* Polémique et véhémence, l'accusation ressurgit régulièrement. La dénonciation du gouvernement des juges ressuscite un spectre ou poursuit un mythe. Car nul ne sait bien ce que recouvre l'expression. Historiquement, elle énonce une situation. Intuitivement, elle esquisse une frontière. Politiquement, elle condamne une violation. Mais, inscrite dans l'histoire, elle est datée et ne peut être transposée en d'autres temps ni d'autres lieux. Enracinée dans les sentiments, elle ne peut être réfléchie ni scientifiquement pensée. Soumise aux passions, elle est emportée au gré des circonstances, des majorités, des alternances et des courants. Il faut en reprendre l'analyse à nouveaux frais — et, la prenant au mot, la prendre au piège des mots qui la composent : gouverner et juger. Ce sont des mots qui, dans un Etat de droit, ont trait à la légalité, le premier au titre de l'action — elle s'inscrit dans la loi —, le second au titre de la sanction — elle doit se limiter à l'exécution de la loi... Mais qu'est-ce qu'exécuter la loi ?

A travers le principe de légalité et les rapports qui s'établissent entre la loi et le juge, cet ouvrage cherche un critère permettant de reconnaître quand il est légitime de parler de « gouvernement des juges » — moins souvent, sans doute, que ne le font beaucoup de ceux qui usent de cette formule.

Gérard Timsit, professeur à l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne, y enseigne la théorie du droit et l'administration comparée. Ces blasons prolongent *Les noms de la loi* et *Les figures du jugement* déjà publiés dans cette collection.



9 782130 470946

GOUVERNER OU JUGER,  
AZ-4  
22607 170800  
0001

1  
5  
Q  
2



9 782130 470946